



République Française
Département de l'Aude

COMMUNE DE LACOMBE

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal 19 octobre 2023

Nombre de conseillers:	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benoît SOULIÉ (Maire).
En exercice: 10	
Présents: 8	
Votant(s): 9	
Absent(s): 2	Présents: Benoît SOULIÉ, Laurent MARTIN, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Hugues FORGERON, Patrick PUECH, Patrick FOULON, Cyril SOULIÉ.
Procurator(s): 1	Absent(s): Jean-Pierre DOIZON (arrivé en cours de séance).
Excusé(s): 0	Représenté(s): Séverine FARGUES par Laurent MARTIN.
Date de convocation et affichage : 15 octobre 2023.	Secrétaire de séance: Nadine GAQUER.

Monsieur le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. La feuille de présence est signée par les conseillers. Madame Nadine GAQUER est désignée secrétaire de séance. Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10 en donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 04 septembre 2023.
Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Approbation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
Demande de subventions 2024.
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.
Décision Modificative du Budget communal 2023.
Participation communale aux familles pour l'adhésion annuelle à un club sportif et artistique.
Tarifs communaux 2024.
Durée d'amortissement des travaux de la Station d'épuration de Cals.
Délibération portant classement des voies communales.
Projet acquisition parcelles pour création lotissement.
Déchèterie verte communale.
Questions Diverses.

Approbation du procès-verbal du 4 septembre 2023.

Le conseil municipal approuve à la majorité des membres présents le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023. Il est demandé de retranscrire les débats et détailler les discussions menant aux délibérations.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. (DE 2023 52)

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de LACOMBE en date du 04 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations.
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire.

Finances

N°	Date	Détails
DEC 202307	05/09/2023	Ménage des bâtiments communaux 10heures mensuelles pour 230.00€TTC.
DEC 202308	17/10/2023	Devis pluvial Cals pour 2 742.00€.
DEC 202309	17/10/2023	Lancement travaux salle polyvalente suite à la notification des subventions (70%).

Droit de Préemption URBAIN non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
21/09/2023	202303	Me Stéphane GROSJEAN	La Prise d'Alzeau	A1 A2 et A3

Droit de Préemption sur les espaces naturels et sensibles non exercé

Date	N° DIA	Notaire	Adresse du bien	Référence(s) cadastrale(s)
17/10/2023	2023268	Me Stéphane GROSJEAN	La Prise d'Alzeau	A1 A2 et A3

Approbation du Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. (DE 2023 53)

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) constitue une déclinaison facultative au niveau communal du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI). C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques incendie présents et à venir.

Ce document est un document clé pour la commune. Il s'établit sur la continuité de l'arrêté de DECI, pris le 12 février 2019 (document obligatoire). L'arrêté, qui avait pour objet de faire l'état des lieux de la DECI sur la commune, constatait que celle-ci n'était pas assurée dans un certain nombre de hameaux (Perry, les Coulagues, Bès, Le Fayet, Maisons forestières) et qu'elle devait être complétée ailleurs.

Ainsi pour la Municipalité de LACOMBE, l'approbation de ce schéma répond à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ceux-ci. Il est à noter que le SCDECI prend une place importante dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque toute extension et nouvelle construction est interdite sur des secteurs non encore couverts par une protection incendie répondant aux normes RDDECI.

Une planification accompagne le SCDECI : c'est la programmation des installations, secteur par secteur, hiérarchisée en fonction des risques bâtimentaires, de la DECI déjà existante et du nombre de résidents vivant sur le secteur. C'est le document qui est joint en annexe de ce procès-verbal, le Schéma complet pouvant être consulté en Mairie.

Vu l'article L2225-1 du CGCT, crée par l'article 77 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu le RDDECI de l'AUDE de juillet 2017,

Vu l'arrêté municipal n°2019-02 du 12 février 2019 pour la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-06-13-01 en date du 4 juillet 2017,

Le Schéma Communal de Défense extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est présenté par Monsieur le Maire.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents APPROUVE le SCDECI et DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération.

Demande de subventions Mise aux normes de la sécurité incendie de la commune (DECI) (DE 2023 54)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) et à la planification des travaux à réaliser, la commune peut prétendre à des

subventions. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Préfecture (DETR), du Fonds Vert et du Conseil Départemental.

Considérant la nécessité urgente de mettre aux normes de la sécurité incendie de la commune (DECI)

Considérant le coût des travaux et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Préfecture (DETR), du Fonds Vert et du Conseil Départemental pour la Mise aux normes de la sécurité incendie de la commune (DECI)

Mise aux normes de la sécurité incendie de la commune (DECI)				
Dépenses H.T.		Recettes		
Travaux	57 500,00 €	Fonds Vert	30%	17 250,00 €
		DETR	20%	11 500,00 €
		Conseil Départemental	30%	17 250,00 €
		Autofinancement	20%	11 500,00 €
Total	57 500,00 €	Total		57 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DONNE** son accord pour solliciter auprès de la Préfecture (DETR), du Fonds Vert et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Demande de subventions Etudes techniques du parking de la Prise d'Alzeau (DE 2023 55)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion relative au projet d'un parking pour la Prise d'Alzeau a eu lieu en date du 19 juillet 2023 en présence du CAUE11, de VNF, de la DREAL, l'UDAP, de l'Office de Tourisme intercommunal de la Montagne Noire et de l'association la demoiselle d'Alzeau. Une demande de subvention pour les études techniques avait été évoquée. Cependant, Monsieur le maire regrette à ce jour ne pas avoir reçu de projet concret. Seul le montant de l'étude est connu : 45000.00€. Il s'avère également que le projet de la Demoiselle d'Alzeau porté par Madame NOPPE n'aboutira pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas déposer de demande de subvention par manque d'information et souhaitant prioriser le dossier de sécurité incendie.

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables. (DE 2023 56)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal du Service de gestion comptable de Carcassonne a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget Eau et Assainissement. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 394.47 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et d'assainissement.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause

N° de la pièce	Objet	Non-valeur
2019/12	Eau et assainissement	0,01 €
2019/R-1-12	Eau et assainissement	0,06 €
2013/R-1-43 +2012/R-1-44	Eau et assainissement	211,35 €

2020/R-1-67	Eau et assainissement	2,00 €
2015/R-1-85	Eau et assainissement	4 697,16 €
2005/T97087	Eau et assainissement	188,64 €
2020/T31	Eau et assainissement	293,25 €
2020/R-1-159	Eau et assainissement	2,00 €
TOTAL		5 394,47 €

Au vu du tableau présenté, le Conseil Municipal refuse d'admettre en non-valeur les grosses factures car celles-ci peuvent être encore recouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Carcassonne,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal du Service de gestion comptable de Carcassonne dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- ADMET en non-valeur les créances communales pour la somme de 4.07€ dont le détail figure ci-dessous,

N° de la pièce	Objet	Non-valeur
2019/12	Eau et assainissement	0,01 €
2019/R-1-12	Eau et assainissement	0,06 €
2020/R-1-67	Eau et assainissement	2,00 €
2020/R-1-159	Eau et assainissement	2,00 €
TOTAL		4,07 €

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Décision Modificative n°2023001 du Budget communal 2023. (DE 2023 57)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget 2023 de la commune,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4297.04	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	4297.04	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4297.04
2802 (040)	Frais liés à la réalisation de document		-1405.50
2804112 (040)	Subv. Etat : Bâtiments, installations		4578.54
2804113 (040)	Subv. Etat : Projet infrastructure		1124.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Participation communale aux familles pour l'adhésion annuelle à un club sportif et artistique. (DE 2023 58)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 2022-45 du 24 octobre 2022,

CONSIDERANT la volonté de permettre au plus grand nombre d'enfants de la commune de LACOMBE âgés de 3 à 17 ans d'accéder à des services sportifs et artistiques variés et de développer par là même une pratique sportive et artistique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- La mise en place d'une participation aux frais d'inscription ou d'adhésion aux activités sportives et artistiques, destinée uniquement aux enfants, résidant sur la commune, âgés de 3 ans à 17 ans (au moment de l'inscription).
- Cette participation porte exclusivement sur les frais d'inscription, à l'exclusion de tout autre objet (dépenses d'équipement, de transport,...) à une structure proposant une activité sportive.
- Le montant de la participation est de 50 €uros. Elle sera valable pour la saison 2023-2024, elle prend effet au 1er septembre 2023 et est valable jusqu'au 31 août 2024.
- La participation sera versée par mandat administratif directement aux parents ou aux représentants légaux de l'enfant sous présentation :
 - Du formulaire complété et signé
 - D'un RIB
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois
 - Justificatif d'adhésion annuelle à un club sportif ou artistique.
- Lorsque le montant des frais d'inscription de l'activité est au moins égal à 50 euros, le forfait unique de 50 euros s'appliquera. En revanche, lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 50 €, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivité, à savoir en cas d'une autre inscription pour le même enfant (ex : la participation a déjà été utilisée partiellement, à hauteur de 30 euros, pour une activité. Le montant restant disponible est de 20 euros).
- La commune se réserve le droit, si elle le juge opportun, de vérifier l'inscription auprès du club sportif ou artistique avant le versement de la participation.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Tarifs communaux 2024. (DE 2023 59)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2022-44 du 24 octobre 2022,

Monsieur le Maire propose de revoir tous les tarifs de la commune pour l'année 2024.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Vote les tarifs suivants :

Eau	m ³	1,30 €
Abonnement eau	Forfait	15,00 €
Assainissement	m ³	1,90 €
Abonnement Assainissement	Forfait	15,00 €
Raccordement réseau eau	Forfait	500.00€
Raccordement réseau assainissement	Forfait	1 000.00€
Compteur d'eau	Unité	70.00€
Location Salle polyvalente été (01/06 au 30/09)	Uniquement aux habitants de la commune	50,00 €
	CAUTION	200,00 €
	CAUTION MENAGE	50.00€
Location Salle polyvalente hiver (01/10 au 31/05)	Uniquement aux habitants de la commune	60,00 €
	CAUTION	200,00 €

	<i>CAUTION MENAGE</i>	50.00€
Location Halle de Cals	Uniquement aux habitants de la commune	50,00 €
	<i>CAUTION</i>	200,00 €
Forfait ménage	CAUTION	50.00€
Mise à disposition Tables et Chaises	Uniquement aux habitants de la commune, aux associations communales à but non lucratif	GRATUIT
	Caution	170,00 €
Concession perpétuelle cimetière	<i>m²</i>	50,00 €
Columbarium 15 ans	<i>CASE</i>	700,00 €

Durée d'amortissement des travaux de la Station d'épuration de Cals. (DE 2023 60)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer la durée d'amortissement applicable aux travaux de la STEP de Cals. L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 60 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 abrégé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement pour la reconstruction de la nouvelle station d'épuration de Cals,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 60 ans.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente

Dénomination voie communale Chemin de la cascade (DE 2023 61)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le nom attribué à la voie communale située à Perry.
- Adopte la dénomination suivante : Chemin de la Cascade.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération portant mise à jour du tableau de classement des voies communales. (DE 2023 62)

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2017, et approuvée par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017. Cette mise à jour avait permis d'identifier 3947 mètres de voies communales. Après étude de la voirie, il s'avère que de nombreuses routes ne sont pas répertoriées dans la voirie communale, mal classées, ou doivent être nommées ou renommées.

L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.

Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.

La totalité des voies incluses dans le patrimoine routier de la commune de LACOMBE est présentée en annexe 2. Il fera l'objet de mise à jour, autant que nécessaire,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voiries de l'annexes 1 ;
- D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 6 540.49 mètres ;
- D'arrêter la superficie des places communales à 1 207.27m²;
- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE A Caractère de chemins

NOM	REVÊTEMENT	LONGUEUR (m)
CHEMIN DU LAVOIR	TRI COUCHES	142,32
RUE DE LA CÔTE	TRI COUCHES	54,54
RUE DES LAVANDIERES	TRI COUCHES	232,02
RUELLE RESERVOIR	TRI COUCHES	91,98
RUE DES CHAMPS	TRI COUCHES	73,11
RUE CASINO	TRI COUCHES	10,76
RUE ARTISANS	TRI COUCHES	56,36
RUE DE L'AUTAN	TRI COUCHES	62,36
RUE DES PYRENES	TRI COUCHES	37,09
RUE DE LA RIVIERE	TRI COUCHES	67,87
RUE DU MIDI	TRI COUCHES	45,25
RUE DE LA FONTAINE	TRI COUCHES	69,36
RUE DE LA RIVIERE PROLONGEE	TRI COUCHES	239,74
ANCIEN CHEMIN DE LACOMBE A LA GALAUBE	TRI COUCHES	326,55
RUE DU CIMETIERE	TRI COUCHES	196,58
CHEMIN DE LA CASCADE	TRI COUCHES	336,82
PERRY HAUT	TRI COUCHES	749,85
LE FAYET	BETONNEE / GRAVIER	571,4
LE FAYET	TRI COUCHES	204,32
LA PRISE D'ALZEAU	TRI COUCHES	1301,09
LES COULAGUES	TRI COUCHES	1055,27
CHEMIN DE BES/ LE REGATEL	TRI COUCHES	615,85
TOTAL LONGUEUR		6540,49

TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE A Caractère de Places

NOM	REVÊTEMENT	Superficie (m ²)
PLACE BEL AIR	TRI COUCHES	106,12
PLACE AUBEPINE	TRI COUCHES	66,5
PLACE DES JEUX	TRI COUCHES	755,49
PLACE DU CIMETIERE	TRI COUCHES	279,16
TOTAL LONGUEUR		1207,27

Projet acquisition parcelles pour création lotissement. (DE 2023 63)

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, a été évoqué l'acquisition des parcelles AB40/AB273 A288 AB260 AB262 et AB275 afin de créer un nouveau lotissement. Le montant d'acquisition serait de 143 631.00€ et environ 8 000.00€ de frais d'agence. A savoir que sur les 59 056 m², seuls 8 000 m² sont constructibles.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la société HECTARE de Carcassonne afin d'étudier le projet. A ce jour, la commune n'a pas encore eu le retour du dossier.

Le conseil municipal s'interroge sur le prix final du projet. Effectivement, le prix des parcelles au m² semble élevé. Il conviendra de prendre en compte, l'achat des parcelles, le raccordement aux réseaux et la proposition de la société HECTARE pour les lots. Est évoquée la possibilité que ce ne soit que des résidences principales.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision à un conseil municipal ultérieur lorsque toutes les données seront connues et permettent ainsi une délibération. Le notaire sera informé que le projet est en attente de précisions.

Déchèterie verte communale. (DE 2023 64)

L'avenir de la déchèterie verte communale est à nouveau étudié. Effectivement, des dépôts de déchets verts par des personnes extérieures au village sont à déplorer.

Rappelons qu'avant 2020, la déchèterie n'était accessible que les mardis et jeudis en récupérant la clé au secrétariat en échange d'une pièce d'identité. L'installation d'une boîte à clés a permis aux administrés de pouvoir accéder à ce dépôt à n'importe quelle heure. Malgré le changement à plusieurs reprises du code d'accès, il semblerait que des doubles de la clé aient été effectués permettant ainsi un accès aux personnes extérieures. La place venant à manquer, il convient de se positionner sur l'action à mettre en place.

Plusieurs propositions sont avancées, notamment la fermeture définitive du site mais cela pénaliserait les administrés.

Le conseil municipal décide de modifier la serrure et de changer le code de la boîte à clés.

Questions Diverses.

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 et sera suivie d'un apéritif. Monsieur le maire commandera la gerbe.
- Projet de la nouvelle salle polyvalente. Trois dates ont été proposées pour une réunion avec l'architecte. Seuls deux conseillers ont répondu. Une nouvelle réunion sera proposée à la commission travaux afin que le dossier puisse être prêts pour 2024-2025.
- Le conseil municipal prend connaissance de l'état des comptes des deux budgets.
- Demande réfection piste empierrée de la Galaube. Monsieur le Maire informe que des devis seront demandés afin de rénover ce chemin d'accès.
- Opération brioches 2024 : cette action sera mise en place en septembre 2024 pour la vente de brioches au profit de l'association AFDAIM ADAPEI.
- Lancement des travaux salle polyvalente suite à la notification des subventions (20% Département/30 % DETR/ 20% FONDS VERT).
- Demande de place de stationnement à Perry Haut afin de faciliter l'accès d'une habitation par temps de pluie et neige. L'entreprise TPMN devant intervenir la semaine prochaine, Monsieur le maire propose de faire réaliser les travaux en même temps.
- Le tableau de suivi des questions diverses est présenté aux conseillers municipaux.
- Demande de Madame TERRIER pour l'acquisition d'une portion de la parcelle AB94. Cette proposition ayant déjà été abordée lors du conseil municipal du 31 juillet dernier, il est proposé la vente de la parcelle cependant les frais de géomètre seront à la charge du

demandeur. La commune ne prendra aucun frais à sa charge pour ce dossier. Suivant la décision de madame TERRIER, ce point fera l'objet d'une inscription au prochain ordre du jour.

- Les futurs acquéreurs du 12 La Coulague souhaiteraient savoir si la commune leur donnerait l'autorisation de traverser la route de la Galaube et la parcelle AE 148 afin de se raccorder à leur future station d'épuration non collective. La vente de la parcelle AE148 n'est pas possible puisqu'elle dessert l'arrêt du bus scolaire. Cependant, la basse tension étant sous la commune appelle une attention particulière. Avant les travaux, une DICT devra être transmise à l'ensemble des gestionnaires des réseaux notamment ENEDIS.
- Un trou est signalé sur la route de la Loubatière entre Cals Haut et bas. L'entreprise interviendra sous peu afin de remettre la voie en état.
- Est évoquée une possible fermeture de l'accès à la prise d'Alzeau excepté les riverains et les clients du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h10.

Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Secrétaire
Madame Nadine GAQUER

A Lacombe, le 26 octobre 2023
Le Maire
Monsieur Benoît SOULIÉ



République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE LACOMBE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 octobre 2023

Nom	Fonction	Signature
SOULIÉ Benoît	Maire	
MARTIN Laurent	1er Adjoint au Maire	
GAQUER Nadine	2ième Adjointe au Maire	
MAILLOL Marcel	Conseiller municipal	
FORGERON Hugues	Conseiller municipal	
PUECH Patrick	Conseiller municipal	
FARGUES Séverine	Conseillère municipale	Procuration à Laurent MARTIN
FOULON Patrick	Conseiller municipal	
DOIZON Jean-Pierre	Conseiller municipal	
SOULIÉ Cyril	Conseiller municipal	